Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 35 (1988)

Heft: 7-8

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

bilités d'intervention de la protection civile, conformément à son mandat légal. La conseillère fédérale Kopp exige que l'on prenne davantage en considération les catastrophes de l'environnement. On doit dès lors se demander quelle définition il y a lieu de donner aux termes «catastrophes découlant de l'environnement». Une description de cette notion en relation avec la protection civile devrait dans tous les cas exclure les mesures de prévention contre toute modification imperceptible de son environnement provoquée par l'être humain lui-même, afin d'évacuer d'emblée, de façon claire et nette, ce danger de la définition en question et, partant, d'empêcher une dispersion de la mission de la PCi. Si l'on n'établissait pas des limites strictes entre «les modifications de l'environnement» et les «catastrophes découlant de l'environnement», on encouragerait inutilement les milieux qui tiennent aujourd'hui déjà la protection civile pour responsable de tout, à lui faire endosser la charge d'assurer un environnement plus propre, ce qui ne serait vraiment pas la bonne voie, ou, si vous préférez, ce qui n'aurait rien à voir avec sa mission. L'amélioration de notre environnement est une tâche de longue haleine qui ressortit aux autorités. Il incombe en revanche à la protection civile d'intervenir immédiatement ou comme élément de second échelon, lorsqu'il s'agit de maîtriser un sinistre qui survient inopinément.

L'argent si cher...

L'accomplissement d'une mission exige des moyens financiers: il faut du matériel, du personnel, du temps pour instruire et pour exercer. D'une part, tout cela coûte et, d'autre part, il faut toujours davantage de moyens. La protection civile n'échappe pas à cette loi. Elisabeth Kopp, chef suprême de la protection civile, se déclare prête en tout temps à intervenir pour que la PCi reçoive davantage de moyens financiers, si une appréciation approfondie de la situation devait en démontrer la nécessité. Cette déclaration d'intention doit nous permettre d'être confiants dans l'avenir, compte tenu principalement du nombre de places protégées qui font encore défaut pour parvenir au cent pour cent prévu et eu égard aux investissements nécessaires pour réaliser le système de radio locale (voir le No 1-2/88 de Protection civile). S'agissant toutefois du domaine de l'instruction et des exercices dans la protection civile, plusieurs questions complémentaires se posent en matière de contrôle d'efficacité et d'exécution: les documents mis à disposition pour l'instruction à tous les niveaux sont-ils adaptés aux réalités et suffisamment explicites? Sont-ils utilisés de façon optimale? Les temps d'instruction prescrits, plus pour particulièrement exercices, sont-ils utilisés au mieux? Les responsables des organisations communales de protection civile assument-ils toutes leurs responsabilités lorsqu'il s'agit de préparer les exercices annuels? Les postes de cadres sont-ils véritablement occupés par des personnes compétentes? etc., etc.

Ce petit questionnaire doit être compris dans le sens d'une optimisation du système existant et des possibilités qui en découlent, afin d'accroître l'efficacité. Il vise à démontrer que souvent, si ce n'est la plupart du temps, on peut parvenir par la meilleure exécution possible, avec une haute conscience de ses responsabilités, à des résultats que des moyens financiers supplémentaires ne permettraient pas nécessairement d'atteindre. En fait, il faut davantage de fonds là où l'on doit réaliser des investissements dont la nécessité est prouvée tant dans le domaine du matériel que dans celui du personnel. Voilà ce que signifient également les assurances données par la conseillère fédérale dans son message. L'efficacité de l'homme, l'accomplissement optimal des tâches données et les contrôles y relatifs n'ont pas un rapport direct avec le postulat visant à obtenir des moyens supplémentaires.

Les points faibles de l'instruction

Comme l'a constaté la conseillère fédérale Kopp, non seulement l'instruction et le niveau de l'instruction sont fréquemment insuffisants, mais encore les différences sont très grandes d'un canton à l'autre. Il y a également des différences entre la formation de base et les cours de perfectionnement ainsi que les exercices annuels.

D'une façon générale, on constate par exemple l'absence d'une phase de consolidation. L'une des raisons principales de cet état de choses réside dans le fait que les personnes qui doivent organiser les exercices manquent de savoir-faire, car elles n'ont guère d'expérience. Il convient de relever également la durée trop brève des «exercices annuels dans la protection civile». Pour améliorer cette situation peu satisfaisante, il faudra examiner éventuellement s'il serait possible que la Confédération mette à disposition quelquesuns de ses instructeurs pour les cours de formation de cadres. A vrai dire, de tels instructeurs ne sont pas encore prêts à intervenir. Mais il est urgent d'entreprendre quelque chose dès maintenant. Par ailleurs, pourquoi n'examinerait-on pas s'il est opportun d'engager des officiers de l'armée?

Proposition: des officiers de l'armée dans la protection civile

La conseillère fédérale Kopp pense que dans chaque collectivité appelée à organiser des exercices, il se trouve en général suffisamment d'officiers disposant de l'expérience nécessaire pour mettre sur pied ces exercices. Voilà pourquoi elle estime qu'il serait sou-

haitable qu'une partie d'entre eux puissent apporter leur aide aux responsables de la protection civile pour élaborer et exécuter les exercices requis. On pourrait rétorquer que ces officiers n'ont pas les connaissances voulues pour la protection civile et ne peuvent par conséquent être engagés qu'à titre volontaire. Mais ces objections peuvent être balayées par les arguments suivants: la plupart du temps, les points faibles des exercices de protection civile ne sont pas propres à la protection civile, mais résident dans la conception et dans l'exécution des exercices, par exemple dans le montage des exercices et leur conduite par la direction de l'exercice et les arbitres. Or, en cette matière précisément, il n'est pas nécessaire de bénéficier de connaissances propres à la protection civile, mais il faut avoir l'expérience générale de l'organisation d'exercices.

Le travail fourni à la protection civile par des officiers, sur une base incontestablement volontaire dans les circonstances actuelles, devrait être compris par eux comme une véritable reconnaissance du savoir-faire qu'ils ont acquis.

De même, Madame Kopp estime que l'on ne saurait arguer d'un problème d'animosité entre les membres de l'armée et ceux de la protection civile. La crainte des frictions ne peut pas être déterminante. C'est pourquoi elle a expressément demandé à ce que s'instaure une collaboration plus étroite que par le passé entre l'armée et la PCi.

Conclusions neutres

La conseillère fédérale Kopp a prononcé des paroles claires et précises, en toute souveraineté. Elle a proposé et demandé que soit fait ce qui est réalisable. Ce qu'elle a dit constitue un message destiné non pas uniquement aux officiers des troupes de protection aérienne, mais surtout à un large public. Voilà pourquoi la revue Protection civile l'a relaté de façon aussi détaillée. S'agissant maintenant de la réalisation des propositions, il faut espérer qu'elle sera entreprise sérieusement, même si, dans ce contexte, il fallait sur certains points réfléchir à des situations concrètes et procéder à des adaptations périodiques, toujours dans un esprit positif.

